



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 18.8.2025
C(2025) 5768 final*

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS*

*cc: M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique relatif au code de bonnes pratiques en matière d'intelligence artificielle à usage général.

La Commission a analysé avec attention l'avis politique du Sénat. Les principales préoccupations soulevées dans l'avis concernent la mise en place du code de bonnes pratiques en matière d'intelligence artificielle (IA) à usage général et le modèle de résumé suffisamment détaillé, en particulier sur le processus d'élaboration du code et le niveau de transparence.

La Commission apprécie la mobilisation et la réflexion du Sénat à l'égard de la question cruciale des droits d'auteur dans le cadre du règlement sur l'IA. Il est d'une importance capitale que nos politiques et réglementations soutiennent un marché solide et compétitif pour l'IA au sein de l'UE et favorisent des secteurs créatifs vivants et durables. À cette fin, la Commission est déterminée à maintenir un cadre de droits d'auteur robuste et équilibré, soutenu par les nouvelles obligations du règlement sur l'IA.

Le code de bonnes pratiques en matière d'IA à usage général, dont la version finale a été publiée le 10 juillet ⁽¹⁾, a été conçu comme un outil volontaire pour se conformer aux règles du règlement sur l'IA pour les modèles d'IA à usage général. Le code, rédigé par des experts indépendants, reflète un compromis façonné par les contributions de plus d'un millier de parties prenantes. La Commission a transmis cet avis politique aux experts avant la finalisation du code, pour prise en considération des points soulevés par le Sénat.

La Commission remercie vivement le Sénat d'avoir activement participé et partagé ses préoccupations tout au long de ce processus et notamment sur le dernier projet de la section relative aux droits d'auteur. Dans ce contexte, il est important de clarifier

⁽¹⁾ [General-Purpose AI Code of Practice now available | Shaping Europe's digital future](#)

d'emblée que l'obligation du règlement sur l'IA imposant aux fournisseurs de modèles d'IA à usage général d'avoir une politique de droits d'auteur est étroitement liée au droit d'auteur tel que réglementé dans l'Union; cette obligation est toutefois également distincte par nature. La valeur ajoutée du code est que les fournisseurs qui y adhèrent disposent d'un code de règles claires sur les mesures préventives obligatoires qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur politique de conformité aux droits d'auteur requise par le règlement sur l'IA. La mise en œuvre de ces mesures implique généralement un certain degré de proportionnalité compte tenu de leur caractère préventif et sera supervisée par le Bureau européen de l'IA.

À cet égard, il est également important de clarifier deux éléments en ce qui concerne la relation entre le règlement sur l'IA et le droit d'auteur européen. En premier lieu, il faut noter que les dispositions relatives aux droits d'auteur du règlement sur l'IA ainsi que le code de bonnes pratiques associé ne portent pas préjudice aux recours individuels introduits pour obtenir l'application de la réglementation relative aux droits d'auteur dans l'UE, mais constituent plutôt des instruments complémentaires. Par conséquent, même si le Bureau européen de l'IA a vocation à superviser la mise en œuvre du code et des obligations du règlement sur l'IA, la législation de l'Union relative au droit d'auteur reste pleinement applicable par les détenteurs de droits devant les tribunaux compétents en cas d'infractions individuelles dans ce domaine. En second lieu, il est à considérer dans ce cadre que le code ne peut servir que d'outil de conformité volontaire aux règles respectives du règlement sur l'IA et non aux obligations résultant de la législation de l'Union relative au droit d'auteur.

Les experts universitaires indépendants qui ont rédigé le code ont soigneusement analysé les commentaires de toutes les parties prenantes et des États membres, qui ont clairement montré l'importance des engagements relatifs aux droits d'auteur dans le code non seulement pour les détenteurs de droits, mais également pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général adhérant au code.

La Commission et le Comité européen de l'IA ont évalué le code et l'ont considéré comme un outil adéquat sur lequel les fournisseurs peuvent s'appuyer pour démontrer leur conformité avec le règlement sur l'IA. La France, ainsi que tous les États membres, a été étroitement associée au processus d'élaboration du code de bonnes pratiques, y compris à travers le groupe de travail du Comité européen de l'IA consacré aux modèles d'IA à usage général. En tant que membres du Comité européen de l'IA, tous les États membres ont également eu l'occasion d'exprimer leurs vues lorsqu'ils ont évalué l'adéquation du code.

La Commission espère que la version finale du code répond aux préoccupations du Sénat.

La Commission remercie également le Sénat d'avoir reconnu l'importance de la transparence concernant le contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA. En exigeant des résumés publics suffisamment détaillés du contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA à usage général, le règlement sur l'IA vise à améliorer l'exercice et l'application des droits d'auteur, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les secrets

commerciaux des fournisseurs de modèles d'IA à usage général. Dans ce contexte, la Commission a publié le 24 juillet 2025 un modèle de résumé du contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA à usage général ⁽²⁾ que les fournisseurs d'IA doivent utiliser. Le modèle vise à trouver un équilibre entre les intérêts des parties ayant des intérêts légitimes et la promotion d'une transparence significative du contenu de formation, tout en respectant les droits de toutes les parties concernées. En particulier, la Commission a cherché à faciliter l'exercice des droits des titulaires de droits en vertu du droit de l'Union, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les secrets commerciaux et les informations d'affaires confidentielles. Je tiens à vous remercier pour votre engagement actif et vos contributions à la Commission tout au long de la préparation de cet outil important. La Commission continuera à surveiller et discuter avec les parties prenantes les défis émergents posés par les technologies d'IA au cadre existant de l'UE en matière de droits d'auteur et à examiner la nécessité d'améliorations pour garantir qu'il reste efficace, y compris dans le contexte de l'examen de la directive sur les droits d'auteur dans le marché unique numérique.

La Commission remercie encore une fois le Sénat pour son avis et sa mobilisation sur ces questions cruciales.

En espérant que ces précisions répondent aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

*Wopke Hoekstra
Membre de la Commission*



⁽²⁾ [Template for General-Purpose AI model providers | Shaping Europe's digital future](#)